

| | |
|--|-----|
| prendre sur les deniers provenant de la vente, sa rente capitalisé | 203 |
| Contrainte par Corps. E. Lareau..... | 379 |
| Contribuables, <i>vide</i> Certiorari..... | |
| Conventions Matrimoniales. Lorsque dans un contrat de mariage, il y a stipulation qu'il n'y aura pas de communauté de biens, que la femme aura la libre administration de ses biens, et que le mari, sera seul tenu à la pension et habillement de sa femme et des frais de leur famille, la femme peut après le décès du mari, réclamer d'un tiers détenteur cinq années et l'année courante d'arrérages de rente annuelle et viagère à elle due sur un immeuble acquis par le mari pendant le mariage, quoiqu'elle n'ait jamais rien exigé de sa rente de son défunt mari | 438 |
| Conviction, <i>vide</i> Dommages..... | |
| Co propriétaire, <i>vide</i> Action en main levée de saisie..... | |
| Cour de Magistrat, a le même droit que la Cour de Circuit pour les ajournements des termes et pour l'audition de toute cause dans une séance en vertu d'un ajournement.. | 360 |
| Cour des Commissaires. Les juges de la Cour Supérieure sont censés connaître et doivent connaître les localités où il y a des cours de commissaires, parceque l'établissement de ces cours, est publié dans un journal officiel, <i>La Gazette Officielle de Québec</i> . Un application pour bref de <i>Certiorari</i> de la part d'un défendeur résidant dans la localité voisine de celle où a été rendu le jugement ne sera pas accordée, s'il est à la connaissance personnelle du juge qu'il n'y a pas de Cour de Commissaires dans la localité où réside le défendeur, et que la distance entre les deux localités lui soit aussi connue, quoiqu'il n'apparaisse pas par la copie du jugement produite avec l'application, que la dette ait été contractée dans la localité où la poursuite a eu lieu, ni que le défendeur résidait dans la lo- | |